



SOMMAIRE

Point 107 de l'ordre du jour :

Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment : rapport du Secrétaire général (*suite*)
 Rapport de la Cinquième Commission

Pages

1117

Point 56 de l'ordre du jour :

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :
 a) Rapport de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
 b) Rapport du Conseil du développement industriel
 Rapport de la Deuxième Commission

Point 57 de l'ordre du jour :

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général
 Rapport de la Deuxième Commission

Point 58 de l'ordre du jour :

Activités opérationnelles pour le développement :
 a) Programme des Nations Unies pour le développement;
 b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
 c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
 d) Programme des Volontaires des Nations Unies;
 e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
 f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 g) Programme alimentaire mondial;
 h) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement
 Rapport de la Deuxième Commission

1118

Point 82 de l'ordre du jour :

Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement
 Rapport de la Deuxième Commission

Point 20 de l'ordre du jour :

Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

1120

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

En l'absence du Président, M. Ålgård (Norvège), vice-président, prend la présidence.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage- ment : rapport du Secrétaire général (*suite)**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/10324/Add.1)

* Reprise des débats de la 2389^e séance.

1. M. ABOUL GHEIT (Egypte) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour adoption, le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du document A/10324/Add.1.

2. Ce projet de résolution, qui recevra, je l'espère, l'approbation de l'Assemblée, a été adopté par la Cinquième Commission à sa 1752^e séance, par 82 voix contre 5, avec 10 abstentions.

3. Je tiens à attirer l'attention des membres sur le fait que d'autres additions à ce rapport contiendront les vues exprimées par les délégations au cours de la discussion sur cette question, ainsi que toutes autres décisions que la Cinquième Commission pourrait prendre à ce sujet.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un projet de résolution a été recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Etant donné qu'aucun membre ne désire expliquer son vote, nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Danemark, République dominicaine, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexico, Maroc, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, République arabe libyenne, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Dahomey, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Panama, Arabie saoudite, République

socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 90 voix contre 3, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3374 B (XXX)]¹.

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

- a) Rapport de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
- b) Rapport du Conseil du développement industriel

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/10385)

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/10386)

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement;
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
- d) Programme des Volontaires des Nations Unies;
- e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
- f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- g) Programme alimentaire mondial;
- h) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/10349 ET ADD.1)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/10381)

5. M. KARIM (Bangladesh) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points 56 [A/10385], 57 [A/10386], 58 [A/10349 et Add.1] et 82 [A/10381] de l'ordre du jour.

6. En ce qui concerne le point 56 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission, au paragraphe 11 de son rapport, recommande à l'Assemblée générale l'adoption de deux projets de résolution, et au paragraphe 12 recommande l'adoption d'un projet de décision, que la Commission a adoptés sans vote.

7. En ce qui concerne le point 57 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission, au paragraphe 8 de son rapport, recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution, que la Commission a adopté sans vote.

8. En ce qui concerne le point 58 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission, au paragraphe 10 de la première partie de son rapport, recommande à l'Assemblée générale l'adoption de deux projets de résolution, que la Commission a adoptés sans vote; au paragraphe 17 de la deuxième partie de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de trois projets de résolution et au paragraphe 18, la Commission recommande l'adoption d'un projet de décision. Ces projets de résolution et de décision ont été adoptés sans vote par la Commission.

9. A propos du point 82, au paragraphe 7 de son rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les délégations ont exposé leur position au sein de la Deuxième Commission en ce qui concerne les différents projets de résolution que la Commission recommande à l'Assemblée et ces positions sont reflétées dans les comptes rendus analytiques pertinents de la Commission.

11. J'invite les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 56 de l'ordre du jour; au paragraphe 11 de son rapport, la Commission recommande deux projets de résolution.

12. Le projet de résolution I est relatif à la révision des listes des Etats éligibles au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire agir de même ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 3401 A (XXX)].

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II traite de la création d'un Fonds des Nations Unies pour le développement industriel. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté [résolution 3402 (XXX)].

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons au projet de décision figurant au paragraphe 12 du rapport de la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons au rapport de la Deuxième Commission sur le point 57 de l'ordre du jour [A/10386].

16. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

17. Je donne la parole au représentant de l'Égypte qui désire expliquer son vote avant le vote.

18. M. KHALLAF (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : En premier lieu, la délégation de la République arabe d'Égypte, en se félicitant du projet de résolution présenté à l'Assemblée générale et portant sur les travaux de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, apprécie particulièrement l'importance du consensus qui a permis d'adopter ce projet de résolution en Deuxième Commission. Il est inutile de dire que ce projet met l'accent sur l'importance de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et sur la Charte des droits et devoirs économiques des États, qui ont servi de base et de cadre de travail à l'Institut dans la période à venir. L'accord unanime constitue un événement heureux dont il y a lieu de se féliciter.

19. Deuxièmement, la délégation de la République arabe d'Égypte aurait souhaité qu'une référence soit faite, au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, au rapport du Directeur général de l'Institut. Nous aurions aimé que l'on ajoute une expression de reconnaissance car, avec la plupart des États Membres, nous reconnaissons le rôle très important joué par le Directeur général et ses collaborateurs dans la formation des diplomates, notamment ceux des pays en développement, sans parler des recherches de l'Institut et de ses études sur des problèmes de prospective.

20. Troisièmement, la République arabe d'Égypte aimerait que le paragraphe 3 du projet de résolution soit interprété comme signifiant que l'assistance qui devra être fournie à l'Institut pourrait revêtir plusieurs aspects, par exemple, une assistance sous forme d'équipements scientifiques, de bourses d'études et d'une information adéquate. Cette contribution ne devrait donc pas se limiter à un appui financier. Nous pensons que les travaux de recherches mentionnés dans le projet de résolution et que nous avons exposés en détail le 8 octobre devant la Deuxième Commission [voir A/C.2/SR.1662, par. 9 à 11], exigent une aide financière supplémentaire et nous aimerions que la contribution des pays riches soit à la mesure de leurs capacités et de leurs responsabilités.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3403 (XXX)].

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil qui désire expliquer son vote après le vote.

23. M. VALLE (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne la résolution, que nous venons d'adopter, je voudrais réitérer les réserves émises par ma délégation à la Deuxième Commission [voir A/C.2/SR.1700, par. 7], portant sur les points suivants.

24. Tout d'abord, ma délégation n'est pas d'accord sur l'interprétation donnée par le Directeur général de

l'Institut du mandat figurant dans la résolution 3217 (XXIX) de l'Assemblée générale.

25. Deuxièmement, ma délégation estime que l'étude portant sur le partage des ressources naturelles, mentionnée au paragraphe 87 du rapport du Directeur général [A/10014], outrepassa le mandat de la résolution 3217 (XXIX).

26. Troisièmement, il n'existe aucune définition de ce que l'on entend par "partage des ressources naturelles".

27. Quatrièmement, nous maintenons le point de vue que nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer en ce qui concerne l'article 3 de la Charte des droits et devoirs économiques des États [résolution 3281 (XXIX)].

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 58 de l'ordre du jour [A/10349 et Add.1].

29. Etant donné qu'aucun représentant ne souhaite prendre la parole pour expliquer son vote avant le vote, j'invite l'Assemblée à se prononcer sur les projets de résolution I et II recommandés par la Deuxième Commission du paragraphe 10 de la première partie de son rapport.

30. La Deuxième Commission ayant adopté le projet de résolution I sans vote, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 3404 (XXX)].

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II a été lui aussi adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté [résolution 3405 (XXX)].

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant prendre une décision sur les projets de résolution I, II et III qui figurent au paragraphe 17 de la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission.

33. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. L'Assemblée générale désire-t-elle faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 3406 (XXX)].

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II ayant été adopté sans vote par la Deuxième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté [résolution 3407 (XXX)].

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution III est adopté [résolution 3408 (XXX)].

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en arrivons au projet de décision que la Deuxième Commission recommande au paragraphe 18

de son rapport. La Deuxième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à prendre une décision sur une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/10375, relative à la "Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement", note dans laquelle le Secrétaire général propose :

"la nomination de M. Bradford Morse, actuellement Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, comme Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, avec effet à partir du 16 janvier 1976, pour un mandat prenant fin le 31 décembre 1979."

Puis-je considérer que l'Assemblée générale confirme cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétaire général propose en outre :

"pour permettre un chevauchement d'environ deux semaines, que le mandat de M. Peterson soit prorogé jusqu'au 15 janvier 1976 et que M. Morse soit nommé Administrateur désigné du 1^{er} au 15 janvier 1976."

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier M. Rudolph Peterson de la contribution qu'il a apportée aux activités opérationnelles des Nations Unies, en qualité d'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et je lui présente nos meilleurs vœux de santé et de bonheur pour de longues années.

40. Je saisis cette occasion pour remercier également M. Bradford Morse, au nom de l'Assemblée générale, pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans l'accomplissement de toutes les tâches qui lui ont été confiées en sa qualité de Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques et les affaires de l'Assemblée générale. Je lui adresse également des félicitations pour sa nomination ainsi que nos meilleurs vœux.

41. Nous allons maintenant passer à l'examen du rapport de la Deuxième Commission sur le point 82 de l'ordre du jour [A/10381].

42. Etant donné qu'aucun représentant ne souhaite expliquer son vote, nous allons prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Commission ayant adopté ce projet de réso-

lution sans vote, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3409 (XXX)].

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général [A/10391] concernant les recommandations du Conseil économique et social.

44. Comme les membres le savent, l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, a décidé que le Conseil mondial de l'alimentation serait composé de 36 membres dont la candidature serait proposée par le Conseil économique et social et qui seraient élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans, compte tenu d'une représentation géographique équilibrée, un tiers des membres étant renouvelé chaque année et les membres sortants étant rééligibles. Les 12 membres sortants sont les suivants : Argentine, Bangladesh, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Indonésie, Irak, Mexique, République fédérale d'Allemagne, Togo, Yougoslavie et Zambie.

45. Le Conseil économique et social a présenté la candidature des 12 Etats suivants [voir A/10391] :

— Etats d'Afrique : Mauritanie, Rwanda et Somalie;

— Etats d'Asie : Bangladesh, Indonésie et Thaïlande;

— Etats d'Amérique latine : Argentine et Mexique;

— Etats socialistes d'Europe orientale : Yougoslavie;

— Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Canada, Etats-Unis d'Amérique et République fédérale d'Allemagne.

46. Si je n'entends pas d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite déclarer ces Etats membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans ?

Il en est ainsi décidé.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à féliciter les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil mondial de l'alimentation.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTE

¹ Les délégations du Burundi, de l'Islande, du Panama, des Pays-Bas et du Qatar ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.